

SAS LES CHARPENTIERES

25 rue du Moure-Froid
Zone artisanale de Pralong
05200 Embrun
Siret : 94857540200011
TVA : FR67948575402
NAF : 4391A
Décennale : AREAS 03834926Y



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Les présentes conditions de vente sont conclues entre d'une part, La SAS Les Charpentières, domiciliée 25 rue du Moure-froid, ZA Pralong, 05 200 Embrun Et, d'autre part, toutes les personnes qui effectuent une demande de chiffrage, de prestation, ou une commande auprès de la société entraînant la réalisation de travaux ou de démarches par la société, et ce quelles qu'elles soient.

Ces conditions concernent les personnes physiques et morales.

L'acquisition d'une prestation ou d'un bien via la SAS Les Charpentières implique une acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales de vente.

Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la SAS Les Charpentières, sauf accord préalable spécifique entre les parties. La SAS Les Charpentières se réserve de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur. L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché, après accord du client.

ACCORD DES PARTIES

La signature par le client et l'entreprise d'un devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix estimé des prestations, sur les conditions générales de prix d'exécution des prestations et les conditions particulières. Après signature par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent nonobstant toute clause contraire figurant sur d'autres documents joints au marché.

Réserves

Les devis sont établis à partir des informations fournies et de ce qui est visible, sans connaissance de l'état des secteurs inaccessibles. Si des contraintes particulières apparaissent lors de la réalisation des opérations prévues, il peut s'avérer nécessaire, soit de modifier les prestations prévues afin de s'adapter aux supports et conditions existantes, soit d'ajouter de nouvelles prestations.

Prestations supplémentaires

Les prestations non prévues au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial (délai influencé par le délai de réponse du client).

Durée de validité de l'offre

La présente offre est valable pour une durée maximale de 30 jours à compter de la date d'établissement du devis. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre et les prix pourront être révisés.

COMMANDE ET ACOMPTE

La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le client. Toute commande ne pourra être considérée comme valable par la SAS Les Charpentières qu'à partir du paiement d'un acompte de 30% du montant global de la commande. Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant la commande, retard dont le client ne saurait se prévaloir. Dans le cas d'un financement par un organisme spécialisé l'acompte pourra être remplacé par un justificatif émanant de l'organisme concerné qui précisera l'accord de financement, le montant et l'utilisation des fonds demandés.

Rétractation

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat, le client a faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

UTILISATION DU DEVIS

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise.

ENGAGEMENT DU CLIENT

Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, etc.), le client s'engage à en informer la SAS Les Charpentières lors de la signature du contrat. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande. Au moment de la signature le client s'engage à déclarer explicitement qu'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit ou par un prêt et de vérifier que cette condition a bien été précisée. Dans les dix jours suivant la date de la signature de la commande, le client devra fournir à la SAS Les Charpentières un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt. L'exécution de la prestation ne pourra être envisagée qu'à la vue de ce document.

EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, en vigueur à la date de l'établissement du devis. L'entreprise se réserve le droit de suspendre tous travaux s'il y a lieu d'une découverte de malfaçon qui pourrait entraîner une gêne pour l'exécution des travaux. Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et au choix prévus au devis. À défaut, un accord réciproque sera nécessaire.

Elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client. Tous les frais de voirie sont à la charge du client.

Le délai d'exécution commencera à courir à partir de la date convenue préalablement entre les parties et mentionnée au devis. Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou non-exécution par lui de ses obligations.

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

FACTURATION

Une ou plusieurs factures intermédiaires mensuelles pourront être soumises au client en fonction de l'avancement de la prestation. La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires. Son montant est susceptible d'être différent de celui indiqué sur le devis final signé.

RECEPTION DE TRAVAUX

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale AREAS 03834926Y. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception, sous la forme souhaitée. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves. Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifestera la volonté non équivoque du client de réceptionner et vaudra réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%. La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi N°80335 du 12 mai 1980, les produits demeurent la propriété de la SAS Les Charpentières jusqu'au complet paiement des biens par le règlement effectif du prix facturé. Toutefois les risques et dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit sont transférés au client dès la livraison.

PAIEMENT DU PRIX

Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis. Conformément aux conditions de l'Article L441-6 de la loi N°2001-240 du 15 mai 2001, les pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Les travaux pourront être interrompus jusqu'au paiement des sommes arrivées à échéance. Lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente, et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrables, les pénalités de retard sont d'un taux égal à deux fois le taux d'intérêt légal. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du client, et seront donc dus avec un minimum de 150 € TTC (hors clause pénale).

Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement à réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Conformément à la loi N°921 442 du 31/12/92, toute somme non payée à l'échéance légale prévue donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout paiement en retard entraînera une indemnité forfaitaire de 40€ (décret n°2012-1115 du 02/10/2012, Art D 441-5 c. corn LME à effet au 01/01/2013).

En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Le choix du taux réduit est noté en fonction des déclarations du client et sous sa responsabilité. Dans le cas de travaux bénéficiant de la TVA à 10% ou ,5% le client devra, à la signature, remettre à l'entreprise une attestation fournie par elle justifiant du droit de ce taux.

Modalités de paiement

Le prix est éventuellement exigible pour partie à la commande (se référer aux mentions portées sur le devis). Les paiements seront effectués par chèque ou virement, après fourniture d'une facture, aux conditions stipulées sur celle-ci.

GARANTIE

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite à la SAS Les Charpentières qui délèguera un technicien sur place pour constat. Notre garantie couvre tous les vices de fabrication ou de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel. Notre garantie se limite à la réparation du produit sans que le client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication. La SAS Les Charpentières souscrit une assurance responsabilité civile et décennale qui couvre l'ensemble des prestations proposées et qui prend effet dès la réception définitive des travaux.

PROPRIETE INTELECTUELLE

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisé pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

ACCORD DES PARTIES

La signature par le client et l'entreprise de ce devis, implique leur accord sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux de bâtiment et des conditions particulières ci-dessous. Nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes. En signant le présent document, le client accepte sans

réserve nos conditions de vente et renonce à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Les commandes de nos clients sont fermes sauf avis contraire de notre part sous huitaine à compter de la réception du devis signé.

CLAUSES PARTICULIÈRES

Le donneur d'ordre accepte que le bois est un matériau naturel et vivant, le choisir implique d'accepter des variations de teinte et d'aspect au fil du temps.

Date :

Signature du client, précédée de la mention « lu et approuvé » :